

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du Mardi 8 septembre 2020 – 20h30

PROCES-VERBAL



L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**  
 Nombre de membres présents : **43**  
 Nombre de membres votants : **48**  
 Date de convocation : **30/09/2020**

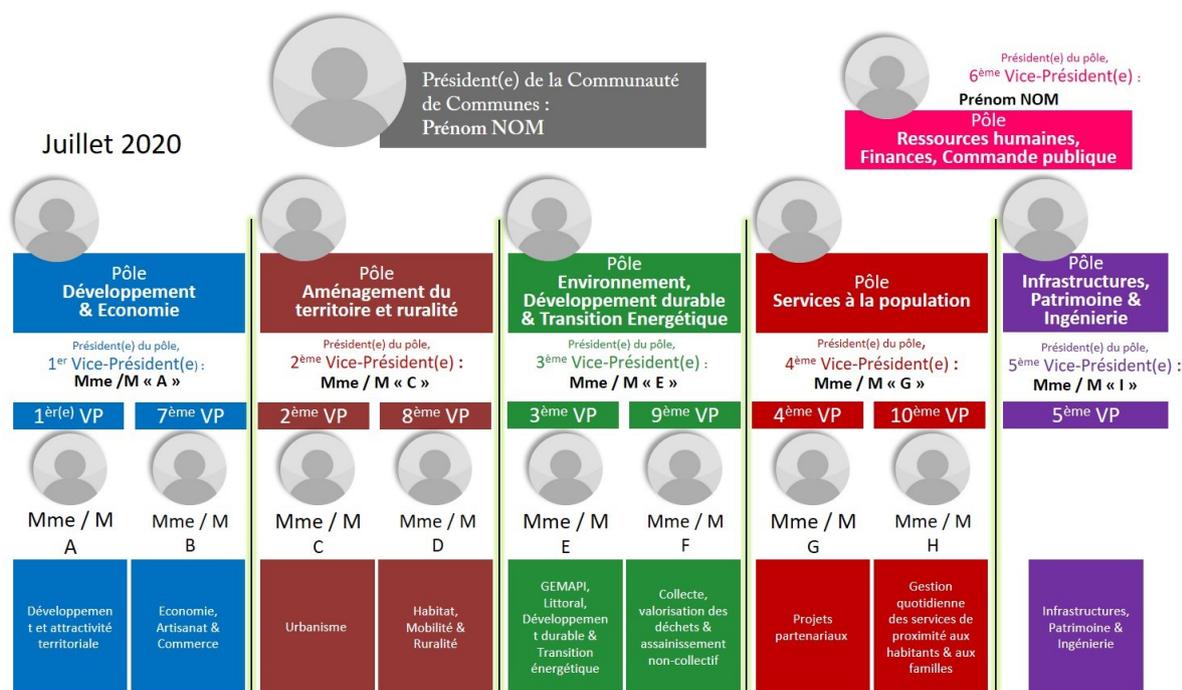
**Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, D. THOMAS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, C. FERÉY.

**Absents représentés** : S. DELAVIER donne procuration à S. LESNE, V. MILLOT donne procuration à H. HOUEL, M. GIOVANNONE donne procuration à J.C. COLOMBEL, M. GERVAIS donne procuration à C. MARIE, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE.

**Absent excusé** : B. MARIE

**1 – Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2020**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2020 est approuvé. Toutefois, les compléments suivants sont apportés audit procès-verbal.  
 M. HOUEL souhaite que soit ajoutée l'organisation de la gouvernance de la CCBDC présentée ci-dessous.  
 M. MOUCHEL souhaite que soit ajoutée sa question posée à la 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente au sujet du SPANC et notamment de l'éventuelle mobilisation des subventions à recevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



**2- Election des représentants de la CCBDC**

**- Syndicat Mixte Manche Numérique : Election d'un représentant**

Par délibération du 09 juillet 2020, Madame Maryse LE GOFF a été élue déléguée titulaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) au sein du syndicat mixte Manche Numérique pour la compétence « Aménagement du territoire ».

Considérant que Madame LE GOFF siège également au sein de ce syndicat au titre du Conseil départemental de la Manche pour la même compétence, Madame LE GOFF ne peut pas représenter la CCBDC. Ainsi, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Lionel LEVILLAIN, délégué titulaire** représentant de la CCBDC au syndicat Manche Numérique pour la compétence « Aménagement du territoire ».

## **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin : Election des représentants**

### **1. Le SCOT – définition**

Monsieur le Président indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a été créé par la loi S.R.U. en 2000. Il s'agit d'un document de planification et de programmation à vocation stratégique. Il a pour fonction de définir les orientations d'aménagement du territoire à long terme.

Le SCOT conçoit et met en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement.

**Il prend en compte de nombreux documents de rang supérieur (lois - et notamment la loi littoral, charte du Parc Naturel Régional, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie.**

Le SCOT s'impose en **compatibilité** aux documents d'urbanisme élaborés sur son périmètre, et notamment les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI).

Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles menées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) :

- Programme local de l'habitat (PLH),
- Plan de déplacements urbains (PDU),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le SCOT est composé de trois documents :

- Un **diagnostic** territorial ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) : ce document constitue le projet politique pour le développement à l'échelle du territoire ;
- Un **Document d'orientations et d'Objectifs** (DOO). Il s'agit de la pièce opposable du SCOT. Il traduit le PADD sous forme d'orientations, avec lesquels les PLUi seront compatibles.

### **2. Le SCOT du Pays du Cotentin**

#### **• Périmètre :**

Le périmètre actuel du SCOT englobe 2 EPCI : la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

#### **• Un SCOT en révision :**

Le Cotentin est actuellement couvert par un SCOT approuvé en 2011. Ce SCOT est actuellement en révision.

En 2017, le syndicat mixte du SCOT a tiré le bilan de l'application du SCOT de 2011 et a prescrit sa mise en révision. Après 3 ans d'études, qui ont associé les élus et techniciens des EPCI, mais aussi de nombreuses personnes publiques associées ainsi que la population, le projet de SCOT a été arrêté le 28 février 2020.

Les étapes à venir :

- Consultation pour avis des Personnes Publiques Associées ;
- Consultation pour avis des membres du SCOT (C.A. du Cotentin et C.C. de la Baie du Cotentin)
- Enquête publique
- Approbation du projet de SCOT.

Le SCOT actuellement applicable (2011), le projet de SCOT, et d'autres informations, sont disponibles sur le site internet du SCOT : <http://www.scot-cotentin.fr>

### **3. Le syndicat mixte du SCOT**

Le SCOT est porté par un syndicat mixte à vocation unique, le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

- **Missions :**

Les missions du syndicat mixte sont les suivantes :

- assurer le portage et l'évolution du SCOT : élaborer ou réviser le SCOT, tirer le bilan de sa mise en œuvre tous les 6 ans.
- assurer la mise en œuvre du SCOT : émettre un avis sur les projets de documents d'urbanisme (PLUi) ou de documents sectoriels élaborés par ses membres, et les assister dans l'élaboration de ces documents en vue de leur compatibilité avec les orientations du SCOT

- **Fonctionnement**

L'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin est un comité syndical composé de 24 membres :

- 20 délégués titulaires (et 20 suppléants) désignés par la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) désignés par la CCBDC.

Il est également doté d'un Bureau.

Le portage du syndicat mixte est assuré par la C.A. du Cotentin, dans les conditions fixées par une convention de service commun.

- **Fréquence de réunions**

La fréquence habituelle des réunions de comité syndical du SCOT est de 4 à 5 séances par an.

Des réunions de travail plus nombreuses peuvent se tenir dans le cadre de la procédure de révision du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **quatre délégués titulaires** et les **quatre délégués suppléants** représentants de la CCBDC au sein du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jérôme LEMAÎTRE	Hervé HOUEL
Gilbert MICHEL	Jean-Claude COLOMBEL
Jean-Pierre LHONNEUR	Hervé MARIE
Céline LAUTOUR	Sébastien LESNE

## **Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole : Election des représentants**

### **Objet du syndicat mixte :**

Monsieur le Président indique qu'un pôle métropolitain est constitué de communauté de communes ou d'agglomération et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de départements et de région. Il prend la forme d'un syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque E.P.C.I. de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Le pôle Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains pour développer l'attractivité et la connectivité de son territoire avec de grands ensembles métropolitains en Europe. Il a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales. Il est important que les E.P.C.I. puissent se structurer de façon volontaire pour coordonner leurs actions de développement et pour mutualiser leurs moyens afin de présenter et de promouvoir auprès des partenaires territoriaux une vision cohérente du territoire qu'ils représentent.

Cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

### **Périmètre :**

A l'échelle de la Normandie de l'Ouest, se dessine ainsi un Pôle métropolitain à plusieurs niveaux :

- un Pôle territorial, avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale ;
- un Pôle réseau regroupant l'ensemble des villes moyennes qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand ;
- un Pôle coopératif avec les régions havraise et rouennaise afin d'affirmer le rôle de la Normandie dans le concert français et pour porter les enjeux communs que sont le développement de l'axe Seine, le devenir de la ligne nouvelle Paris-Normandie ou l'essor du rôle transfrontalier à l'échelle de la Baie de Seine, avec les ports britanniques.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent :

- **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** représentants de la CCBDC au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jean-Claude COLOMBEL	Carles DUPONT
Catherine KERVADEC	Jérôme LEMAÎTRE

### **Latitude Manche, Agence d'attractivité : Election d'un représentant**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire l'association « Agence d'attractivité de la Manche » qui a pour but de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires infra-départementaux tout comme des entreprises, produits et services de la Manche.

D'un point de vue stratégique, l'association s'attache prioritairement à :

- faire de la Manche un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents : salariés et porteurs de projet ;
- maintenir et développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé ;
- déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et nord européens ;
- créer un « Esprit Manche » pour fédérer citoyens, entrepreneurs et médias.

L'association met en œuvre tout moyen permettant de rendre concrète cette stratégie et notamment elle :

- définit la stratégie et la décline en plan d'actions opérationnel grâce à la mise en œuvre de commissions de travail par cible ;
- crée et gère la plateforme de marketing territorial de la Manche en s'attachant à proposer une déclinaison des outils aux partenaires volontaires ;
- réalise les actions de communication, de promotion voire de commercialisation définies dans chaque plan d'actions annuel,
- crée les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonne le cas échéant les initiatives des partenaires afin de leur apporter de la visibilité ;
- fait évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de la Manche.

L'adhésion à l'Agence d'attractivité de la Manche est soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 500 €.

L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres est compris entre 30 membres au moins et 50 membres au plus.

Le conseil d'administration est composé de 5 collèges et comprend :

Collège 1 : Conseil départemental de la Manche  
10 conseillers départementaux

Collège 2 : Acteurs institutionnels communaux  
8 sièges EPCI  
2 sièges Communes

Collège 3 : Acteurs touristiques  
3 sièges Hébergement  
2 sièges Sites et lieux de visite  
2 sièges Activités de loisirs  
1 siège Compagnie maritime, transporteur  
1 siège Association de développement touristique  
1 siège Réception Agent de voyage

Collège 4 : Acteurs de l'entreprise (entreprise, agriculture, démographie médicale)  
2 sièges Entreprises de moins de 20 salariés  
2 sièges Entreprises de 21 à 100 salariés  
2 sièges Entreprises de plus de 100 salariés  
3 sièges Chambres consulaires  
1 siège Professionnel de santé

Collège 5 : Influenceurs  
3 sièges Représentants du monde sportif  
3 sièges Acteurs de la culture, du patrimoine et de l'événementiel

Le Préfet de la Manche, le Président du Conseil départemental de la Manche, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Manche sont invités de droit aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Carles DUPONT**, délégué représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Conseil d'administration de l'association « Agence d'attractivité de la Manche ».

## **Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin : Election d'un représentant**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a intégré le conseil d'administration de l'office de tourisme du Cotentin constitué sous forme de Société Publique Locale.

Il est rappelé que l'office de tourisme intercommunal met en œuvre la stratégie touristique décidée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Au-delà des missions classiques d'office de tourisme (accueil, information, coordination des professionnels), la SPL déploie également des missions de promotion mutualisées avec la CCBDC sur la base du travail initié par le Pays d'Accueil Touristique.

La CCBDC conserve quant à elle son propre office de tourisme pour les missions traditionnelles d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des professionnels.

Les ambitions communes de ce projet sont de :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

La SPL a pour objet, d'agir exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - l'accueil et l'information des touristes,
  - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
  - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - l'élaboration de services touristiques ;
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Carles DUPONT**, délégué représentant de la CCBDC au sein de la SPL de l'Office de Tourisme du Cotentin.

## **Comité de programmation LEADER : Election des représentants**

Le programme européen de développement rural LEADER est en œuvre pour la période 2014-2020 sur le territoire de l'agglomération du Cotentin et de la Baie du Cotentin (CCBDC).

Le procédé de sélection des projets repose sur un comité de programmation composé d'un collège privé et d'un collège public, représentatifs des acteurs du territoire.

Ce comité se réunit en moyenne trois fois par an afin de sélectionner les dossiers éligibles au titre de la stratégie locale de développement.

La stratégie pour cette programmation est articulée autour de 6 fiches actions :

- Soutien et valorisation de l'activité agricole
- Conforter et optimiser la dynamique touristique de la destination Cotentin
- Service à la population et attractivité des bourgs ruraux
- Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'un habitat performant

- Favoriser les projets en lien avec l'économie circulaire
- Favoriser la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique sur le Cotentin

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Claude CHANTREUIL, délégué titulaire** et **Monsieur Carles DUPONT, délégué suppléant** représentants de la CCBDC au sein du comité de programmation LEADER.

### **Initiative Centre Manche : Election des représentants**

Monsieur le Président rappelle que l'association Initiative Centre Manche est une association de loi 1901, située à Saint-Lô, membre d'Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise. Elle a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par :

- un accompagnement individualisé aux porteurs de projet et aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,
- l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt (à taux 0%) ni garantie aux créateurs – repreneurs d'entreprise allant :
  - de 2000 € à 10 000 € en création,
  - jusqu'à 15 000 € en reprise avec plus de 10 emplois.
- un parrainage et un suivi technique des entreprises accompagnées et financièrement soutenues.

Le partenariat entre Initiative Centre Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) vise à :

- compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire ;
- faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- accompagner et rompre l'isolement des créateurs ou repreneurs d'entreprises, particulièrement en zone rurale ;
- renforcer la cohérence des interventions entre les différents intervenants sur le champ du développement économique.

Une participation des communautés de communes au financement de chaque projet est fixée à hauteur de 500 € par dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Claude CHANTREUIL, délégué titulaire** et **Madame Catherine KERVADEC, déléguée suppléante** représentants de la CCBDC au sein de l'association Initiative Centre Manche.

### **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) : Election des représentants**

Monsieur le Président indique que la Commission Consultative Paritaire du SDEM 50, instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, a vocation à coordonner les différentes actions des communautés de communes ou d'agglomération et des syndicats d'énergies et ce en matière d'investissement sur les réseaux, de production d'énergie et d'efficacité énergétique. Elle met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission, présidée par le Président du syndicat, est composée de 50 membres :

25 représentants pour les 8 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat et 25 représentants du SDEM50.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Alain HOLLEY** et **Monsieur Gilbert MICHEL, délégués** représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de cette commission paritaire du SDEM 50.

### **Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI : Election des représentants**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2019, la CCBDC a approuvé la création de la société publique locale dénommée « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au : 9 rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, avec pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique).

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles.
- la passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires.
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens propres pour effectuer les activités suivantes :
  - Revente des produits triés,
  - Suivi de la qualité des entrants, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
  - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri et du pont-bascule,
  - Communication/visites du centre de tri,
  - Administration des contrats, direction.

La SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'administration. Les membres de la SPL répartissent les sièges en proportion de la population qu'ils représentent.

Département	Collectivités	Population DGF 2019		Nombre d'administrateurs
<b>Calvados (14)</b>	SYVEDAC	357 687 hab.	30,2%	4
	SEROC	142 196 hab.	12,0%	1
	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0%	1
	SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0%	1
	CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5%	1
	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8%	1
	CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>688 875 hab.</b>	<b>58,2%</b>	<b>11</b>
<b>Manche (50)</b>	CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8%	2
	CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	125 349 hab.	10,6%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	28 318 hab.	2,4%	1
		<b>Sous-total collectivités de la Manche</b>	<b>364 060 hab.</b>	<b>30,7%</b>
<b>Orne (61)</b>	SIRTOM de la Région de Flers Condé	84 403 hab.	7,1%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0%	1
		<b>Sous-total collectivités de l'Orne</b>	<b>131 227 hab.</b>	<b>11,1%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 184 162 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Madame Marie-Agnès HEROUT déléguée** représentante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Conseil d'administration NORMANTRI et à l'assemblée générale de la SPL NORMANTRI.

### Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : Election des représentants

En tant que communauté de communes sise au sein du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est invitée à participer aux comités syndicaux du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est chargé de mettre en œuvre la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Dans le cadre fixé par celle-ci, le syndicat assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ces partenaires.

Ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;

- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- le syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ».

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 58 membres représentant les collectivités constitutives en fonction des collèges répartis de la façon suivante :

Collège du Conseil régional de Normandie : 10 délégués  
 Collège des Conseils départementaux : 10 délégués  
 Collège des communautés de communes et agglomération : 8 délégués  
 Collège des communes : 30 délégués

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Ceci exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à élire **deux délégués** représentants de la CCBDC au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Jean-Claude COLOMBEL** et **Madame Catherine KERVADEC délégués** représentants de la CCBDC au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

### **Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) DOUVE-TAUTE : Election d'un représentant**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est intégrée dans le périmètre du SAGE Douve-Taute et elle est membre de la Commission Locale de l'Eau.

Initié en 2005 et mis en œuvre en 2015, le SAGE Douve et Taute est un outil de gestion de la ressource en eau. Il définit les enjeux, fixe les objectifs et les règles pour une utilisation équilibrée et une meilleure protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le projet a pour vocation de concilier les usages qui convoitent ces ressources et de répondre aux enjeux du bon état des eaux souterraines et des rivières.

Le SAGE est piloté par la CLE, instance décisionnaire composée pour moitié d'élus, d'un quart d'usagers et d'un quart de services d'État.

La CLE a pour mission :

- d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire, à savoir qu'elle :
  - ouvre et amène les débats sur la gestion des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques du bassin versant de la Vire,
  - recueille les avis et informations nécessaires à la prise de décisions éclairées concernant les questions de l'eau, valide chacune des étapes du SAGE,
  - soumet à l'approbation de l'autorité préfectorale le projet de schéma dont la composition est fixée par l'art R212-40 du code de l'environnement,
  - adopte par délibération le projet de schéma à l'issue de l'enquête publique et transmet sa délibération au Préfet.
- de réviser et suivre l'application du schéma.

Ceci exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à élire **un délégué** représentant de la CCBDC qui sera amené à siéger à la CLE du SAGE Douve-Taute.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Lionel LEVILLAIN délégué** représentant de la CCBDC au sein de la CLE du SAGE Douve-Taute.

### **Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire : Election d'un représentant**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est intégrée dans le périmètre du SAGE de la Vire et elle est membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE de la Vire est un outil de gestion de la ressource en eau. Il définit les enjeux, fixe les objectifs et les règles pour une utilisation équilibrée et une meilleure protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le projet a pour vocation de concilier les usages qui convoitent ces ressources et de répondre aux enjeux du bon état des eaux souterraines et des rivières.

Le SAGE est piloté par la CLE, instance décisionnaire composée pour moitié d'élus, d'un quart d'usagers et d'un quart de services d'État.

La CLE a pour mission :

- d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire, à savoir qu'elle :

- ouvre et amène les débats sur la gestion des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques du bassin versant de la Vire,
- recueille les avis et informations nécessaires à la prise de décisions éclairées concernant les questions de l'eau, valide chacune des étapes du SAGE,
- soumet à l'approbation de l'autorité préfectorale le projet de schéma dont la composition est fixée par l'art R212-40 du code de l'environnement,
- adopte par délibération le projet de schéma à l'issue de l'enquête publique et transmet sa délibération au Préfet.

- de réviser et suivre l'application du schéma.

Ceci exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à élire **un délégué** représentant de la CCBDC qui sera amené à siéger à la CLE du SAGE de la Vire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Hubert LHONNEUR délégué** représentant de la CCBDC au sein de la CLE du SAGE de la Vire.

### **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – COPIL NATURA 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin : Election des représentants**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2015, la CCBDC a intégré le Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin concernant le site d'intérêt communautaire (SIC, Directive habitats) des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et la zone de protection spéciale des basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (ZPS, Directive Oiseaux).

Ce COPIL associe les représentants des principaux acteurs des sites et est chargé d'élaborer le document d'objectifs, de le mettre en œuvre et de l'évaluer périodiquement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Gilbert MICHEL, délégué titulaire** et **Monsieur Gérard CHAURRAULT, délégué suppléant**, représentants de la CCBDC au comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin.

### **Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL) : Election des représentants**

Monsieur le Président indique que le SMEL a été créé en 1981 pour accompagner les filières pêche côtière et conchylicole normandes et contribuer à l'amélioration des connaissances en matière de préservation, gestion et valorisation des ressources biologiques marines.

Les interventions du SMEL prennent ainsi diverses formes : mise en place de réseaux d'observation fournissant des indicateurs de production et de milieux pertinents, soutien technique aux productions par le biais d'expérimentations et de projets pilotes, ainsi que conduite de programmes de recherche appliquée, en partenariat avec les acteurs scientifiques régionaux.

Le centre expérimental, situé sur la côte Ouest du département de la Manche, apporte un soutien logistique et une compétence humaine.

Le SMEL est aujourd'hui identifié comme l'un des meilleurs centres techniques spécialisés en France, qui font référence dans la gestion des ressources marines.

Le comité syndical du SMEL comprend **20 délégués titulaires** :

La répartition des sièges entre les membres du Syndicat Mixte s'effectue de la manière suivante :

- 9 délégués représentant le Conseil départemental de la Manche
- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants représentant les EPCI, répartis comme suit :
  - CA Mt St Michel Avranches : 1
  - CC de Granville Terre et Mer : 2
  - CC Coutances Mer et Bocage : 2
  - CC Côte Ouest Centre Manche : 1
  - CA du Cotentin : 4
  - CC de la Baie du Cotentin : 1

Le comité syndical du SMEL se réunit entre 3 et 4 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Madame Ghyslène LEBARBENCHON, déléguée titulaire** et **Madame Céline LAUTOUR, déléguée suppléante**, représentantes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du comité syndical du SMEL.

### **Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) : Election des représentants**

Monsieur le Président indique que le SyMEL est un syndicat mixte qui associe à l'échelle de la Manche, le Département aux intercommunalités littorales et la commune de La Hague.

Le SyMEL assure la gestion des espaces naturels littoraux, propriété du Département de la Manche, du Conservatoire du littoral ou mis à la disposition de ce dernier, sur les territoires des EPCI littoraux de la Manche. Il a pour objectif d'y préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement des activités traditionnelles des sites (agriculture, chasse...) dans le respect de la biodiversité et des équilibres des sites.

Le SyMEL mobilise des expertises spécifiques pour préserver et conserver les équilibres écologiques et paysagers

Le SyMEL est un syndicat mixte ouvert administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres :

- le Conseil départemental (10 représentants dont 1 représentant titulaire assure la présidence du SyMEL)
- les communautés de communes littorales et la commune de la Hague (11 délégués au total).

Le comité syndical du SyMEL se réunit entre 3 et 4 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Madame Ghyslène LEBARBENCHON, déléguée titulaire** et **Monsieur Michel HAIZE, délégué suppléant**, représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du comité syndical du SyMEL.

### **Groupement d'Intérêt Public de Restauration Collective des Marais du Cotentin (GIP RCMC) : Election des représentants**

Monsieur le Président rappelle que la Ville de Carentan-Les-Marais, l'Hôpital Local de Carentan et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Notre-Dame » de Carentan ont décidé de s'unir par convention signée en 1991 pour produire en commun des repas et améliorer les conditions de fonctionnement de leur service de restauration respectif. Une cuisine centrale a donc été réalisée selon le principe de la liaison froide.

En raison de l'évolution juridique régissant les rapports entre collectivités et établissements publics en particulier en termes de marchés publics et compte tenu de la prise de compétence « restauration scolaire » par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de Carentan, l'Hôpital de Carentan, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Notre-Dame » de Carentan et la CCBDC ont mis en place un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la prise en charge de la fabrication et la fourniture des repas par la cuisine centrale aux membres du groupement ainsi constitué et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, les représentants de l'assemblée générale du groupement doivent être désignés par chaque membre. La convention constitutive du groupement prévoit la désignation de deux représentants pour chaque membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Madame Marie-Agnès HEROUT** et **Monsieur Sébastien LESNE, délégués titulaires** représentants de la CCBDC au sein de l'assemblée générale du GIP Restauration Collective des Marais du Cotentin.

### **Collèges Gambetta et St Exupéry : Election des représentants**

Monsieur le Président rappelle que deux collèges sont implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). Le collège Gambetta se situe à Carentan, le collège Saint-Exupéry à Ste-Mère-Eglise. Ces deux établissements sont représentés par des conseils d'administration.

Selon le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration doit comporter :

- Le chef d'établissement, Président,
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints,
- Le gestionnaire de l'établissement,
- Le conseiller d'éducation le plus ancien,
- Un représentant de la collectivité de rattachement,
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège,
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre,
- Huit représentants élus des personnels dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,
- Huit représentants des parents d'élèves et des élèves dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent :

**Monsieur Sébastien LESNE, représentant** de la CCBDC au conseil d'administration du **Collège Gambetta de Carentan**,

**Madame Karine PLAISANCE, représentante** de la CCBDC au conseil d'administration du **Collège St Exupéry de Ste Mère Eglise**.

## Lycée Sivard de Beaulieu, Carentan : Election d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont précisées par décret (décret 2014-1236). Ces dispositions sont prises conformément aux dispositions de l'article L. 421-2 du code de l'éducation qui prévoit que deux représentants des collectivités territoriales siègent au conseil d'administration.

Depuis 2014, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est représentée au conseil d'administration du lycée Sivard de Beaulieu de Carentan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Madame Maryse LE GOFF** représentante de la CCBDC au sein du conseil d'administration du lycée Sivard de Beaulieu de Carentan.

## Syndicat de Regroupement Pédagogique Viridovix : Election des représentants

Monsieur le Président indique que ce syndicat a pour objet la gestion des affaires scolaires :

- l'organisation du transport et d'activités péri et extra scolaires, par exemple : garderie, sorties pédagogiques, animations ;
- la restauration des élèves ;
- le syndicat organise l'harmonisation des prix des repas et le recouvrement des sommes dues ;
- le financement des fournitures scolaires, consommables, produits d'entretien ..... ;
- la réalisation d'investissement dans du matériel nécessaire à son fonctionnement (aide au secrétariat) et dans du matériel à vocation pédagogique ;
- le syndicat recrute en concertation avec les communes, gère et rémunère le personnel suivant : les responsables des garderies, les ATSEM, les agents d'entretien des locaux, les agents de surveillance des interclasses, des transports, des attentes de car, la secrétaire, les agents de cantine.

D'une manière générale, le syndicat participe à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI à l'exclusion de : la construction, l'entretien des bâtiments, les frais d'assurances des bâtiments communaux et des frais afférents à ces bâtiments tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, toutes installations fixes multimédias (prises téléphone, informatique et télévision) et tout le matériel de restauration.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est précisé que la commune de Montmartin-en-Graignes est membre du syndicat de Regroupement Pédagogique VIRIDOVIX qui a pour objet « la gestion des affaires scolaires » dont « la restauration des élèves ».

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) exerce depuis 2014 la compétence « restauration scolaire des écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire (fonctionnement et investissement) ».

Ainsi, la CCBDC a été substituée à la commune de Montmartin-en-Graignes au sein du syndicat de Regroupement Pédagogique Viridovix.

La commune de Montmartin-en-Graignes reste membre du syndicat pour les compétences qui échappent à la CCBDC et conserve les sièges qui assurent sa représentation au sein du comité syndical. La CCBDC, qui est substituée à Montmartin-en-Graignes pour la compétence qu'elle exerce, est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution, en l'occurrence par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **deux délégués titulaires** et les **deux délégués suppléants** représentants de la CCBDC au sein du syndicat de Regroupement Pédagogique VIRIDOVIX :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
<b>Hubert LHONNEUR</b>	<b>Catherine KERVADEC</b>
<b>Valérie LECONTE</b>	<b>Marie-Hélène PERROTTE</b>

## Centre Social Rural ACCUEIL : Election des représentants

Monsieur le Président rappelle que l'association ACCUEIL a pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et toute initiative tendant à répondre aux besoins de la population en développant des actions sociales, socio-économiques, culturelles et sportives,
- de soumettre aux autorités partenaires, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toute proposition utile, en vue de l'organisation et du développement d'actions sociales,
- d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions entre les différents organismes et actions,
- d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire des articles 6 et 11 des statuts concernant le Conseil d'Administration de l'association :

« L'association ACCUEIL est dirigée par un conseil de membres élus par l'Assemblée Générale.

Sont membres de droit :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ou son représentant,
- Les conseillers départementaux du canton de Carentan,
- Les 8 délégués communautaires désignés par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Sont membres adhérents :

- Les adhérents individuels,
- Les usagers de l'association,
- Les représentants désignés des associations sociales, culturelles et sportives de la Communauté de Communes.

Sont membres associés :

- Les partenaires institutionnels de l'association et leurs représentants :
  - Représentant(s) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche
  - Représentant(s) de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes
  - Représentant(s) de Pôle Emploi de la Manche
  - Représentant(s) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
  - Tous les autres partenaires institutionnels sur décision du Conseil d'Administration.

Les membres de droit et les membres adhérents ont le droit de vote aux assemblées générales et les membres associés présents peuvent être invités au Conseil d'Administration et participent avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président, ou bien à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent, ci-dessous, les **8 membres délégués** appelés à siéger avec **Monsieur le Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin **ou son représentant** au conseil d'administration de l'association ACCUEIL :

<b>Catherine KERVADEC</b>
<b>Agnès BOUFFARD</b>
<b>Pierrette THOMINE</b>
<b>Murielle LARUE</b>
<b>Karl DUPONT</b>
<b>Hervé HOUEL</b>
<b>Chantal LELAVECHEF</b>
<b>Karine PLAISANCE</b>

### **Mission Locale du Centre Manche : Election des représentants**

Monsieur le Président indique que la Mission Locale et une association « Loi 1901 » dont la gouvernance est assurée par les élus des collectivités locales, notamment Saint-Lô Agglo et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). Elle exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale fait partie du service public de l'emploi et entretient des relations privilégiées avec Pôle Emploi et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre de partenariats renforcés. Elle s'appuie sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'adhésion de la CCBDC à la Mission Locale implique le versement annuel d'une participation au fonctionnement qui est versée sous forme d'une subvention. Cette participation est basée sur la population DGF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent, ci-dessous, les **trois délégués titulaires** représentants de la CCBDC auprès de la Mission Locale du Centre Manche.

<b>Catherine KERVADEC</b>
<b>Pierrette THOMINE</b>
<b>Valérie MILLOT</b>

## Centre Local d'Information et de Coordination des Marais (CLIC) : Election du représentant

Les centres locaux d'information et de coordination (C.L.I.C.) sont des institutions médico-sociales à destination des personnes de plus de 60 ans, de leur entourage ainsi que des professionnels et bénévoles mobilisés autour de la personne âgée. Ils ont pour ambition d'améliorer la vie quotidienne de la personne âgée.

Le C.L.I.C. est un dispositif partenarial et repose sur un cofinancement : Etat, Conseil départemental, Communautés de Communes, Communes, Caisses de retraite complémentaires etc...

Cette association a pour but la mise en place, l'animation et la gestion du CLIC des Marais dont l'objet est :

- d'organiser une meilleure information et orientation des personnes âgées et/ou handicapées, de leurs familles et des professionnels intervenant auprès d'elles,
- de coordonner les actions mises en œuvre sur le territoire,
- de fédérer l'action des Secteurs d'Action Gériatrique et des autres partenaires,

Le périmètre d'intervention de l'association correspond aux territoires des communautés de communes de la Baie du Cotentin et de Côte Ouest Centre Manche.

L'association se compose de membres actifs divisés en trois collèges :

- Collège 1, membres de droit : Conseillers départementaux, Présidents des Communautés de Communes, Présidents des Secteurs d'Action Gériatrique ou structures équivalentes.
- Collège 2, membres professionnels : Personnes physiques ou morales intervenant dans le secteur médical, para-médical, médico-social ...
- Collège 3, membres usagers : Personnes physiques ou morale intéressées et/ou impliquées dans l'action gériatrique.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 30 membres maximum.

L'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) au CLIC des Marais implique le versement annuel d'une participation au fonctionnement qui est versée sous forme d'une subvention. Cette participation est basée sur la population DGF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Madame Pierrette THOMINE, déléguée** représentante de la CCBDC au CLIC des Marais.

## Conseil de surveillance de l'hôpital de Carentan : Election d'un représentant

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) dispose, sur son territoire, d'un hôpital situé sur la commune de Carentan.

L'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique stipule que « les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, délégué** représentant de la CCBDC au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Carentan.

## Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) : Election des représentants

Monsieur le Président informe l'assemblée que les agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) bénéficient des actions mises en œuvre par le Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche.

Le CDAS 50 est une association paritaire de loi 1901, créée en 1974. Elle a pour mission de gérer l'action sociale au bénéfice des agents et des retraités territoriaux. Elle vise ainsi à améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence, par le biais de prestations sociales ainsi que l'octroi d'aides et de secours aux personnes en difficulté.

Ceci comprend, en résumé :

- un accompagnement lié aux événements de la vie (naissance, mariage, déménagement, handicap, aide familiale, départ en retraite, dépendance, décès...),
- une offre liée à leur vie quotidienne (garde des enfants, rentrée scolaire, Noël, sport, culture, loisirs, vacances...),
- une assistance en cas de difficultés sociales (secours, prêts sociaux...).

A cette heure, près de 300 collectivités territoriales de la Manche - ainsi que certaines zones limitrophes du Calvados et de l'Orne - adhèrent au CDAS 50. Ce qui représente environ 10 000 agents ou retraités bénéficiaires, auxquels s'ajoutent leurs ayants-droits.

Dans le cadre d'une adhésion, la cotisation annuelle équivaut à 1% de la masse salariale sur l'année N-2. Le montant de la cotisation pour les retraités est quant à lui forfaitaire. Il est établi à 77.75€ par an par retraité.

Chaque collectivité adhérente désigne auprès du CDAS 50 :

- Un représentant des élus ainsi qu'un suppléant,

- Un représentant du personnel ainsi qu'un suppléant,
- Un correspondant.

Chacun d'eux entre est convié à l'Assemblée générale du CDAS 50 qui se tient une fois par an aux alentours de Saint-Lô. Le représentant des élus et le représentant du personnel y ont pouvoir de vote.

Le Conseil d'administration est paritaire, constitué pour moitié d'élus territoriaux, pour autre moitié de représentants du personnel des collectivités territoriales. Celui-ci se réunit en moyenne une fois par trimestre.

Chaque membre du Conseil d'administration peut par la suite postuler aux commissions internes du CDAS 50, soumises au vote :

- La Commission sociale, qui se réunit toutes les trois semaines et étudie les demandes de secours et de prêt,
- La Commission loisirs et culture, qui se réunit 1 à 2 fois par an afin de déterminer les grandes lignes des offres à venir,
- Le Bureau, qui entre autres soumet des propositions en vue du Conseil d'Administration, et se réunit une fois par trimestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, élisent :

- \* Pour le collège des élus : **Alain HOLLEY, délégué titulaire**  
**Marie-Hélène PERROTTE, déléguée suppléante**
- \* Pour le collège des agents : **Corinne LEFEVRE, déléguée titulaire**  
**Anne-Catherine DENISET, déléguée suppléante**

### 3 - Constitution des commissions internes et instances de la CCBDC

- Commissions internes



PROPOSITIONS

#### COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL

Annexe n°2				
Commission DÉVELOPPEMENT & ÉCONOMIE	Commission AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET RURALITÉ	Commission ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Commission COMMUNICATION	Commission FINANCES, ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES
Groupes de travail suggérés	Groupes de travail suggérés	Groupes de travail suggérés	Groupes de travail suggérés	Groupes de travail suggérés
Zones d'activités	PLUi	GEMAPI	Culture	Voirie
Abattoir	Habitat / OPAH	Exonération REOM	Enfance / Jeunesse	Port de plaisance
Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme de la Baie du Cotentin (12 membres)	...	OM / SPANC	Maison France Services / Prévention santé / Espaces publics numériques	Aquadick
...		PCAET	Restauration scolaire	Pôle de santé
		...	...	...

Mme HEROUT précise que l'organisation est faite sous forme de pôles. Les sous-groupes sont des suggestions. Chaque personne intéressée pour faire partie d'un pôle pourra ensuite faire partie d'un ou plusieurs groupe(s) de travail.

Commission « Développement et Economie » :

Mmes LE GOFF, DELAVIER, LEBARBENCHON, KERVADEC, LAUTOUR, Mrs AUTARD DE BRAGARD, MICHEL, POISSON, MARIE, LHONNEUR JP, HOUEL, LESNE, GRAWITZ.

Commission « Aménagement du territoire et ruralité » :

PLUi : Précision de M. LEMAÎTRE : quant à la constitution de ce groupe : Essentiellement composé de l'ensemble des maires avec possibilité de désigner une personne pour les représenter.

+ Mmes KERVADEC, MILLOT, LAUTOUR, FERREY, DROTS, THOMINE, Mrs MARIE H, MARIE B.

Commission « Environnement, développement durable et transition énergétique » :

Mmes DUCHEMIN, BOUFFARD, LEBARBENCHON, LELAVECHEF, FERREY, Mrs MICHEL, HOUEL, MARIE H, LEGASTELOIS, MARIE B, LEBLANC, JEAN, HAIZE, GRAWITZ, LEMAÎTRE.

Commission « Services à la personne » :

Mmes LE GOFF, THOMINE, LELAVECHEF, LAUTOUR, LECONTE, LE DANOIS, MARIE C, LARUE, Mrs LEVILLAIN, THOMAS, LESNE, HOUEL.

Commission « Travaux et infrastructures » :

Souhait pour le groupe « Voirie » : un représentant pour chaque commune.

Mmes MILLOT, LECONTE, Mrs LHONNEUR JP, LESNE, MARIE B, MESNIL, LEVILLAIN, LHONNEUR H, JEAN, HOLLEY, CHARRAULT, MICHEL, CHANTREUIL, DUPONT.

Commission « Finances, évaluation des transferts de compétences » :

Mme LAUTOUR, Mrs JEAN, HOLLEY, LHONNEUR JP, DUPONT, CHANTREUIL, LEBLANC.

Commission « Communication » :

Mmes HEROUT, KERVADEC, LAUTOUR, M. LESNE

**Modification des statuts du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et élection des représentants**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'Office de Tourisme fonctionne sous le statut de régie dotée de la seule autonomie financière sous forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) administré par un Conseil d'exploitation.

Ce denier est composé de quatre collèges dont un collège d'élus de la CCBDC constitué de 19 membres issus d'un Conseil communautaire comptant 71 délégués sous la précédente mandature.

A ce jour, 49 délégués siègent au sein de l'assemblée communautaire. Dès lors, il est proposé de revoir la composition des différents collèges du Conseil d'exploitation comme suit :

Collèges	Avant	Après
<b>Elus</b>	<b>19</b>	<b>12</b>
<b>Représentants des sites/musées, activités touristiques dont :</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
- 1 élu désigné par le PNR	1	1
- représentant de musées	3	2
- représentant des activités touristiques	2	2
<b>Représentants de l'hébergement dont :</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
- Hôtellerie/restauration	2	1
- Hôtellerie de Plein Air	1	1
- Meublés et chambres d'hôtes	2	1
<b>Représentants d'associations culturelles, historiques, valorisation du Patrimoine</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Ceci exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à :

- se prononcer sur la modification des statuts du Conseil d'exploitation, laquelle propose de fixer le nombre de représentants au sein des différents collèges sur la base de la répartition exposée ci-dessus,
- élire 12 délégués représentant la CCBDC au sein du Conseil d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- acceptent la modification des statuts du Conseil d'exploitation, laquelle propose de fixer le nombre de représentants au sein des différents collèges sur la base de la répartition exposée ci-dessus,
- élisent les 12 délégués suivants représentant la CCBDC au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

Maryse LE GOFF, Hugues AUTARD DE BRAGARD, Yves POISSON, Ghyslène LEBARBENCHON, Sébastien LESNE, Charles DE VALLAVIEILLE, Céline LAUTOUR, Carles DUPONT, Dominique MESNIL, Catherine KERVADEC, Karine PLAISANCE, Marie-Agnès HEROUT.

### **Désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des instances consultatives de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux.

Créés localement dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, le CT rend des avis sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services et le CHSCT est consulté sur les projets modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et exerce des attributions propres dans ces domaines.

Le CT et le CHSCT sont composés de deux collèges :

- les représentants du personnel qui ont été nommés après tirage au sort parmi les agents de la CCBDC le 6 décembre 2018. Leur mandat dure 4 ans.
- les représentants de la collectivité. Leur mandat dure autant que leur mandat politique. Il pourra être réduit ou prolongé selon la date de renouvellement des élections professionnelles (2022).

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil communautaire a maintenu le paritarisme en numérique du le nombre des représentants ainsi que le recueil du vote du collège employeur en complément de l'avis des représentants du personnel. Il a fixé le nombre de représentants à 3 dans chaque collège (3 titulaires et 3 suppléants).

Les présidents du CT et du CHSCT sont désignés, parmi les membres de l'organe délibérant, par l'autorité territoriale.

Les autres membres du collège employeur sont également désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public (art. 4 décret n°85-565 du 30 mai 1985 et art. 28 et 31 décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, désignent les **trois délégués titulaires** et les **trois délégués suppléants** pour le **Comité Technique** et le **Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail** constituant ainsi le collège employeur au sein des instances de consultation :

<b><u>CT / CHSCT</u></b>
<b>Titulaires</b>
<b>Jean-Claude COLOMBEL</b>
<b>Alain HOLLEY</b>
<b>Xavier GRAWITZ</b>
<b>Suppléants</b>
<b>Pierrette THOMINE</b>
<b>Marie-Hélène PERROTTE</b>
<b>Céline LAUTOUR</b>

## **4 - Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

### **Approbation des conventions de programmes**

Monsieur le Président rappelle que la CCBDC a mené en 2019 / 2020 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, projet inscrit dans le contrat de territoire 2018 – 2021.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH aura permis de faire un bilan en matière d'habitat et de cadre de vie et d'identifier le besoin de mise en place d'une OPAH pour répondre aux enjeux suivants :

- Résorption du mal-logement,
- Amélioration énergétique des logements,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap des occupants,
- Développement d'une offre locative de qualité à loyer modéré,
- Rénovation du patrimoine bâti remarquable,
- Réhabilitation urbaine et foncière du centre-ville de Carentan les Marais.

Les objectifs visés sont à la fois d'ordre économique, social, sanitaire, environnemental et architectural et s'inscrivent aussi bien à court qu'à long terme. Ils concourent au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Au terme de cette étude, des dispositifs financiers et d'ingénierie permettant d'atteindre ces objectifs ont été définis. Ces dispositifs sont présentés dans les conventions de programmes annexées au présent rapport. Ces conventions fixent les engagements financiers des partenaires des programmes et leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs pour une durée de 5 ans.

L'opération a pour but d'inciter le maximum de propriétaires de résidences principales à entreprendre tous les travaux d'amélioration nécessaires pour que les logements qu'ils habitent eux-mêmes ou qu'ils proposent à la location offrent toutes les conditions voulues de confort, de sécurité, d'hygiène, d'économies de charges, dans un souci de développement durable et de préservation générale de la qualité du bâti.

Cette ambition inclut la volonté de s'attacher à l'éradication de tout logement offrant à ses occupants des conditions d'habitat indigne.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a également identifié des problématiques particulières à l'échelle du centre-ville de Carentan les Marais :

- ménages fragiles, disposant de très petits revenus avec 19 222 € en moyenne (contre 23 781 € pour la moyenne départementale),
- près d'une résidence sur 5 date d'avant 1915,
- 12,4 % de logements de petite taille proposant 1 pièce ou 2, qui sont parfois des logements publics, mais correspondent aussi à de petits logements créés suite à la division d'anciennes maisons. Ils se situent généralement dans le centre historique de Carentan-les-Marais et n'offrent pas toujours des conditions satisfaisantes de logements.
- Un taux de 14% de vacance dans le centre ancien (contre de 8,6 pour le reste de la commune),
- Des îlots qui présentent une forte dégradation nécessitant des remaniements importants pour rendre accessibles les étages aux fonctions d'habitat tout en conservant les fonctions commerciales de rez-de-chaussée.

La mise en place d'une OPAH de Renouvellement Urbain apparaît comme un outil permettant d'accompagner le territoire dans ses projets de développement de l'attractivité du territoire intercommunal et notamment par la réhabilitation des secteurs dégradés du centre-ville de Carentan-les Marais.

Cette opération permet de compléter l'OPAH de droit commun (qui sera mise en place sur l'ensemble de la Communauté de Communes) pour traiter spécifiquement un secteur urbain confronté à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention spécifiques (Opérations de résorption d'habitat insalubre ou action coercitives).

L'OPAH et l'OPAH RU sont des dispositifs d'accompagnements financier, mais aussi technique et administratif qui nécessitent un suivi et une animation spécifiques, mené par un ou des opérateurs recrutés dans le cadre d'une procédure de marché public.

Monsieur le Président propose les engagements financiers suivant conditionnés à la participation des communes d'implantation du projet :

Concernant l'aide aux travaux (subventions accordées aux particuliers) dans le cadre de l'OPAH communautaire :

## À destination des propriétaires occupants :

	Anah / Habiter Mieux							CC Baie du Cotentin			Communes			
	Dépenses subventionnables maximum	Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS Anah</b>														
✓ Habitat Indigne / très dégradé	50 000 €	50% 25 000 €	10	175 000 €	10% 2 000 €	10	20 000 €	2,5% 875 €	10	8 750 €	2,5% 875 €	10	8 750 €	
✓ Travaux de sécurité / salubrité	20 000 €	50% 10 000 €	5	25 000 €				2,5% 250 €	5	1 250 €	2,5% 250 €	5	1 250 €	
✓ Autonomie	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	120	540 000 €			2,5% 225 €	120	27 000 €	2,5% 225 €	120	27 000 €	
		Modestes	35% 7 000 €	50	157 500 €			2,5% 225 €	50	11 250 €	2,5% 225 €	50	11 250 €	
✓ Amélioration de la performande énergétique	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	145	1 305 000 €	10% 2 000 €	145	261 000 €	Forfait 250 €	145	36 250 €	Forfait 250 €	145	36 250 €
		Modestes	35% 7 000 €	40	252 000 €	10% 1 600 €	40	64 000 €	Forfait 250 €	40	10 000 €	Forfait 250 €	40	10 000 €
✓ Sortie de précarité énergétique	30 000 €	Très modestes	50% 15 000 €	75	675 000 €	20% 4 000 €	75	270 000 €	Forfait 500 €	75	37 500 €	Forfait 500 €	75	37 500 €
		Modestes	35% 10 500 €	20	126 000 €	20% 2 000 €	20	72 000 €	Forfait 500 €	20	10 000 €	Forfait 500 €	20	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>465</b>	<b>3 255 500 €</b>		<b>290</b>	<b>687 000 €</b>		<b>465</b>	<b>142 000 €</b>		<b>465</b>	<b>142 000 €</b>	

## À destination des propriétaires bailleurs :

	Dépenses subventionnables maximum	Anah / Habiter Mieux							CC Baie du Cotentin			Communes		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS Anah</b>														
✓ Très dégradé	80 000 €	Social	35% 28 000 €	12	189 000 €	1500 € ou 2000 €	12	22 200 €	5% 2 250 €	12	27 000 €	5% 2 250 €	12	27 000 €
		Très social	35% 28 000 €	3	47 250 €	1500 € ou 2000 €	3	5 550 €	5% 2 250 €	3	6 750 €	5% 2 250 €	3	6 750 €
✓ Sécurité, salubrité	60 000 €	Social	35% 21 000 €	2	17 500 €			5% 1 250 €	2	2 500 €	5% 1 250 €	2	2 500 €	
✓ Autonomie	60 000 €	Social	35% 21 000 €	3	12 600 €			2,5% 300 €	3	900 €	2,5% 300 €	3	900 €	
✓ Dégradation moyenne	60 000 €	Social	25% 15 000 €	10	75 000 €	1500 € ou 2000 €	10	18 500 €	5% 1 500 €	10	15 000 €	5% 1 500 €	10	15 000 €
		Très social	25% 15 000 €	1	7 500 €	1500 € ou 2000 €	1	1 850 €	5% 1 500 €	1	1 500 €	5% 1 500 €	1	1 500 €
✓ Economie d'énergie (dossier HM seul)	60 000 €	Social	25% 15 000 €	10	75 000 €	1500 € ou 2000 €	10	18 500 €	2,5% 750 €	10	7 500 €	2,5% 750 €	10	7 500 €
✓ RSD, décence	60 000 €	Social	25% 15 000 €	2	12 500 €			5% 1 250 €	2	2 500 €	5% 1 250 €	2	2 500 €	
✓ Transformation d'usage	60 000 €	Social	25% 15 000 €	3	45 000 €			2,5% 1 500 €	3	4 500 €	2,5% 1 500 €	3	4 500 €	
<b>TOTAL</b>			<b>46</b>	<b>481 350 €</b>		<b>36</b>	<b>66 600 €</b>		<b>46</b>	<b>68 150 €</b>		<b>46</b>	<b>68 150 €</b>	

**À destination des copropriétés :**

	Dépenses subventionnables	Anah						Baie du Cotentin			Communes		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH	
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe
<b>COPROPRIETES Anah</b>													
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	15000 € HT/lot	25% 3750 € HT/lot	33 lots	123 750 €	1500 € HT/lot	33 lots	49 500 €	Forfait 250 €	33 lots	8 250 €	Forfait 250 €	33 lots	8 250 €
✓ Copropriété Anah A	20 000 €	50% 10 000 €	3	30 000 €									
	<b>TOTAL</b>			<b>153 750 €</b>			<b>49 500 €</b>			<b>8 250 €</b>			<b>8 250 €</b>

**Dans le cadre du dispositif complémentaire (hors aides Anah) :**

	Taux	Maximum subventionnables	Aide maxi	Objectifs	Réservation CDC	Réservation communes
<b>PO Accession dans l'ancien</b>		Prime	2 500 €	30	75 000 €	75 000 €
<b>PB Vacance (+ 2 ans)</b>		Prime	2 500 €	15	37 500 €	37 500 €
<b>Auto-réhabilitation accompagnée « Anah »</b>	25 % Anah	12 000 € H.T. ou 4 500 € H.T.	3 000 €	5*	11 750 €	11 750 €
<b>Auto-réhabilitation accompagnée « Hors Anah »</b>	25 %	4 500 € H.T.	1 125 €	10	11 250 €	11 250 €
<b>Travaux cage d'escalier <sup>(4)</sup> : mise en sécurité et conformité, isolation, embellissement, ...</b>	30 %	7 500 € H.T.	2 250 €	12	27 000 €	27 000 €
<b>Mise en accessibilité de la copropriété</b>	30%	16 000 € H.T.	4 800 €	3	14 400 €	14 400 €
<b>Estimation enveloppe financière sur 5 ans</b>					<b>176 900 €</b>	<b>176 900 €</b>

**Soit un total de participation de la CC de la Baie du Cotentin de 395 500 € sur 5 ans pour l'OPAH.**

<b>TOTAL RESERVATION OPAH</b>			
Réservation Anah	Réservation HM	Réservation Baie du Cotentin	Réservation communes
3 890 600 €	803 100 €	395 500 €	395 500 €

Concernant l'aide aux travaux (subventions accordées aux particuliers) dans le cadre de l'OPAH RU du centre-ville de Carentan les Marais :

## À destination des propriétaires occupants :

	Dépenses subventionnables maximum	Anah / Habiter Mieux						CC Baie du Cotentin			Carentan			
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS Anah</b>														
✓ Habitat Indigne / très dégradé	50 000 €	50% 25 000 €	5	87 500 €	10% 2 000 €	5	10 000 €	2,5% 875 €	5	4 375 €	5% 1 750 €	5	8 750 €	
✓ Travaux de sécurité / salubrité	20 000 €	50% 10 000 €	1	5 000 €				2,5% 250 €	1	250 €	5% 500 €	1	500 €	
✓ Autonomie	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	10	45 000 €			2,5% 225 €	10	2 250 €	5% 450 €	10	4 500 €	
		Modestes	35% 7 000 €	5	15 750 €			2,5% 225 €	5	1 125 €	5% 450 €	5	2 250 €	
✓ Amélioration de la performande énergétique	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	10	90 000 €	10% 2 000 €	10	18 000 €	Forfait 250 €	10	2 500 €	Forfait 500 €	10	5 000 €
		Modestes	35% 7 000 €	5	31 500 €	10% 1 600 €	5	8 000 €	Forfait 250 €	5	1 250 €	Forfait 500 €	5	2 500 €
✓ Sortie de précarité énergétique	30 000 €	Très modestes	50% 15 000 €	7	63 000 €	20% 4 000 €	7	25 200 €	Forfait 500 €	7	3 500 €	Forfait 1 000 €	7	7 000 €
		Modestes	35% 10 500 €	3	18 900 €	20% 2 000 €	3	10 800 €	Forfait 500 €	3	1 500 €	Forfait 1 000 €	3	3 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>356 650 €</b>		<b>30</b>	<b>72 000 €</b>		<b>46</b>	<b>16 750 €</b>		<b>46</b>	<b>33 500 €</b>

## À destination des propriétaires bailleurs :

	Dépenses subventionnables maximum	Anah / Habiter Mieux						CC Baie du Cotentin			Carentan			
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS Anah</b>														
✓ Très dégradé	80 000 €	Social	35% 28 000 €	15	236 250 €	1500 € ou 2000 €	15	27 750 €	5% 2 250 €	15	33 750 €	10% 4 500 €	15	67 500 €
		Très social	35% 28 000 €	5	78 750 €	1500 € ou 2000 €	5	9 250 €	5% 2 250 €	5	11 250 €	10% 4 500 €	5	22 500 €
✓ Sécurité, salubrité	60 000 €	Social	35% 21 000 €	1	8 750 €			5% 1 250 €	1	1 250 €	10% 2 500 €	1	2 500 €	
✓ Autonomie	60 000 €	Social	35% 21 000 €	1	4 200 €			2,5% 300 €	1	300 €	5% 600 €	1	600 €	
✓ Dégradation moyenne	60 000 €	Social	25% 15 000 €	6	45 000 €	1500 € ou 2000 €	6	11 100 €	5% 1 500 €	6	9 000 €	10% 3 000 €	6	18 000 €
		Très social	25% 15 000 €	2	15 000 €	1500 € ou 2000 €	2	3 700 €	5% 1 500 €	2	3 000 €	10% 3 000 €	2	6 000 €
✓ Economie d'énergie (dossier HM seul)	60 000 €	Social	25% 15 000 €	5	37 500 €	1500 € ou 2000 €	5	9 250 €	2,5% 750 €	5	3 750 €	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ RSD, décence	60 000 €	Social	25% 15 000 €	1	6 250 €			5% 1 250 €	1	1 250 €	10% 2 500 €	1	2 500 €	
✓ Transformation d'usage	60 000 €	Social	25% 15 000 €	5	75 000 €	2 000 €	5	10 000 €	2,5% 1 500 €	5	7 500 €	5% 3 000 €	5	15 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>506 700 €</b>		<b>38</b>	<b>71 050 €</b>		<b>41</b>	<b>71 050 €</b>		<b>41</b>	<b>142 100 €</b>

## À destination des copropriétés :

	Dépenses subventionnables	Anah						Baie du Cotentin			Carentan		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH	
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe
<b>COPROPRIETES Anah</b>													
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	15000 € HT/lot	25% 3750 € HT/lot	8 lots	30 000 €	1500 € HT/lot	8 lots	12 000 €	Forfait 250 €	8 lots	2 000 €	Forfait 500 €	8 lots	4 000 €
✓ Copropriété Anah Autonomie	20 000 €	50% 10 000 €	1	10 000 €									

## Dans le cadre du dispositif complémentaire (hors aides Anah) :

Intervention	Taux	Maximum subventionnable	Objectifs	Aide maxi CDC	Réservation CDC	Aide maxi commune	Réservation Carentan
<b>PO Accession dans l'ancien</b>		Prime	3	2 500 €	7 500 €	5 000 €	15 000 €
<b>PB Vacance (+ 2 ans)</b>		Prime	10	2 500 €	25 000 €	5 000 €	50 000 €
<b>Cage d'escalier immeuble collectif : mise en sécurité, boîtes aux lettres, ... projet global</b>	30 %	7 500 € H.T.	7	2 250 €	15 500 €	4 500 €	31 500 €
<b>Ascenseur</b> Dans locaux existants ou en addition de construction	30 %	16 000 € H.T.	1	4 800 €	4 800 €	9 600 €	9 600 €
Estimation enveloppe financière sur 5 ans					<b>52 800 €</b>		<b>106 100 €</b>

Soit un total de participation de la CC de la Baie du Cotentin de 143 050 € sur 5 ans pour l'OPAH RU.

<b>TOTAL RESERVATION OPAH RU</b>			
Réservation Anah	Réservation HM	Réservation Baie du Cotentin	Réservation Carentan
903 350 €	155 050 €	143 050 €	286 100 €

Soit un total de participation de la CC de la Baie du Cotentin pour les aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU de 538 550 € sur 5 ans, soit environ 18 000 000 € de travaux générés sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Carentan-les Marais, pour une durée de 5 ans,
- d'approuver les projets de conventions annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'OPAH et d'OPAH RU avec l'Etat, l'Anah, Action Logement, Procivis Manche et la Caisse des Dépôts et des Consignations – Banque des Territoires,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif en lien avec les présentes conventions,
- d'autoriser le Président à signer les notifications d'octroi et de versement de subventions pour des dossiers qui auront été validés préalablement en commission habitat.

M. HOUEL : Est-ce qu'il est encore temps de s'inscrire pour bénéficier de ces aides ?

Réponse : Pour le moment, aucun dossier de déposé car nous n'avions pas le droit de les recueillir. Les seuls éléments en notre possession sont les réponses faites pendant l'enquête.

M. HOUEL : pour les propriétaires occupants, quels sont les barèmes des revenus modestes et très modestes pris en compte ?

Réponse : dépend de la composition du foyer :

Exemple pour un foyer de 4 personnes :

- revenus modestes : 40 000 € annuels
- revenus très modestes : 30 500 € annuels

M. LEMAÎTRE : Joli passage de témoin entre l'équipe précédente et l'actuelle. Ce qui permet de conforter l'image de notre territoire notamment du logement qui est dans certains endroits extrêmement fragile. Il faut vraiment que cette OPAH ouvre des portes aux personnes les plus démunies.

M. HOUEL : Est-ce qu'on met tous les moyens en œuvre pour que les personnes en grande difficulté sociale puissent accéder à ces possibilités ?

Réponse apportée dans le point suivant réservé à l'animation de cette OPAH.

M. LHONNEUR souligne l'excellente collaboration entre les services de la CCBDC et les services de l'Etat.

### **Signature du marché de suivi et animation de l'OPAH et de l'OPAH RU, validation du plan de financement et autorisation du président à solliciter les financeurs.**

Monsieur le Président rappelle que l'OPAH et l'OPAH RU seront animées par un ou des opérateurs recrutés dans le cadre d'une procédure de marché public.

La mission de suivi et d'animation de l'OPAH et OPAH RU se décline par la mise en œuvre des missions suivantes :

**Mission d'animation, d'information, de communication et de coordination opérationnelle :** Le prestataire a en charge l'accueil, l'information et le conseil du public ou de toute personne potentiellement concernée, tout au long du programme d'OPAH et d'OPAH RU. Il est chargé de :

- Réceptionner tous les contacts, toutes les demandes de renseignements ou signalements, sous quelque forme que ce soit (physique, téléphone, télécopies, courriers, courriels, autres),
- Faire renseigner une fiche de signalement « type »,
- Vérifier les conditions d'éligibilité au programme,
- Vérifier les renseignements fournis,
- Solliciter les compléments d'informations le cas échéant,
- Orienter vers d'autres structures en cas de non-éligibilité au programme.

Le prestataire aborde avec le public ou toute personne potentiellement concernée, l'ensemble des aspects nécessaires et indispensables pour définir un projet cohérent de réhabilitation, dans une logique de maintien des occupants (propriétaires, locataires, copropriétaires) et de requalification durable du patrimoine. À ce titre, afin de permettre la réalisation opérationnelle de chaque projet immobilier dans un cadre sécurisé, le prestataire aborde :

- L'aspect administratif,
- L'aspect technique,
- Les aspects patrimoniaux et architecturaux,
- Les aspects financiers et fiscaux, y compris les prêts bancaires potentiels et aux solutions de financement,
- Tous autres aspects spécifiques en matière d'habitat (allocation logement, garanties, ...).

**Mission de repérage et de diagnostics :** Le prestataire assurera systématiquement une visite et un diagnostic complet des logements signalés par un acteur social, un partenaire, un propriétaire, un locataire ou un syndic. Ce diagnostic sera composé selon les cas de figure de la grille d'insalubrité, de respect de normes de décence, de l'évaluation énergétique. Il pourra également comporter un diagnostic social du ménage (dont évaluation des impayés énergétiques). Parallèlement, le prestataire réalisera pendant toute la durée du programme un repérage de terrain afin d'identifier les

immeubles dégradés sur l'ensemble du territoire. Afin de faciliter le repérage, le prestataire veillera à avoir des contacts réguliers avec les partenaires sociaux et les élus locaux et les secrétaires de mairie.

**Mission d'accompagnement sanitaire et social des ménages :** Le prestataire assurera la sensibilisation des ménages (qu'ils soient occupants ou locataires) sur les « bonnes pratiques » en terme d'entretien du logement (aération, produits d'entretien faibles en émission de COV) et d'économie d'énergie.

L'opérateur devra être en capacité de repérer les ménages les plus en difficulté (endettement, problème psychique et sanitaire lié au logement, inadaptation du logement). Dans le but d'améliorer les conditions d'habiter des ménages les plus fragiles, il établira un diagnostic social qualitatif. Si le prestataire n'aura pas vocation à se substituer aux acteurs sociaux, il sera en charge d'activer le réseau de partenaires sociaux mobilisables et susceptibles d'apporter une réponse efficace à la problématique rencontrée.

**Mission d'aide à la décision, d'assistance financière, administrative et technique :** Le prestataire apporte une information sur les financements possibles, les conditions d'octroi, les obligations des propriétaires, les différents intervenants, le déroulement des procédures administratives d'instruction et d'attribution des aides seront présentés et expliqués au ménage.

En cas de non éligibilité aux aides de l'Anah, le prestataire réorientera le ménage vers les services du Département, de la Région ou vers le SARE.

Le prestataire réalisera lors de la visite systématique des logements un diagnostic complet et réalisera ensuite une proposition de programme de travaux permettant de prioriser les travaux nécessaires pour améliorer le logement concerné. Ce programme sera réalisé en fonction de la situation sociale et financière du ménage. Pendant la durée des travaux, le prestataire pourra selon les cas, effectuer des visites de chantier pour s'assurer de la bonne conduite des opérations.

Le prestataire assiste gratuitement le ménage pour le montage et le dépôt des demandes de subventions et de prêts ainsi que pour les demandes de paiement. Le prestataire veillera également à informer les ménages sur les procédures d'autorisation de travaux et les assistera dans la consultation des entreprises.

Le prestataire aura également pour mission d'accompagner techniquement et administrativement la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ou ses communes membres dans les procédures de travaux d'office ou les mesures de substitution aux copropriétaires défaillants.

**Mission de suivi et d'évaluation en continu :** En dehors des réunions du comité de suivi de l'OPAH-RU qui se réunit de façon mensuelle, des bilans semestriels d'avancement (présentés en comité technique) et un bilan annuel (présenté en comité de pilotage) seront établis chaque année par l'opérateur. Tout au long de l'opération, l'opérateur aura la charge d'évaluer le bon déroulement de l'OPAH et de l'OPAH RU.

**Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne :** Le prestataire sera tenu de poursuivre le repérage et le signalement de l'habitat indigne tout au long du programme et d'assurer une mission de conseil et d'assistance juridique et administrative auprès de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et des mairies concernées, pour son traitement. Le prestataire procédera à l'élaboration d'un tableau de bord de suivi spécifique à l'Habitat indigne (données cartographiques et techniques), mis en place dès le début de l'opération et actualisé régulièrement.

Un repérage de terrain sera ensuite effectué pour faciliter ensuite la prise de contact avec les propriétaires repérés.

**Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique :** Le prestataire sera tenu de poursuivre le repérage et signalement des ménages en situation de précarité énergétique. Le prestataire effectuera systématiquement une visite sur place et réalisera un diagnostic énergétique du logement. Il devra fournir des préconisations et une hiérarchisation des travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique générale du logement (isolation, système de chauffage, ventilation...). L'opérateur sensibilisera les propriétaires sur les qualités et les performances énergétiques et environnementales des matériaux biosourcés et proposera leur utilisation quand cela est possible dans les scénarii de travaux proposés.

**Missions relatives au volet perte d'autonomie de la personne et au handicap dans l'habitat :** Le prestataire sera tenu de réaliser le repérage des ménages en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap. Pour les ménages concernés, le prestataire devra fournir des préconisations et une hiérarchisation des travaux à réaliser pour adapter le logement.

Il effectuera une visite permettant de réaliser le diagnostic adaptation requis par l'Anah et proposera les travaux nécessaires avec leur estimation (rapport autonomie ou d'ergothérapeute).

**Missions relatives au traitement des copropriétés en difficulté :** Le prestataire assurera un accompagnement aux copropriétés en difficulté repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. À partir d'un diagnostic complet, le prestataire proposera à la copropriété une stratégie de redressement permettant la mise en place d'un plan d'action qu'il accompagnera dans sa mise en œuvre. Il accompagnera ainsi l'ensemble de la copropriété et individuellement les copropriétaires les plus fragiles, à la fois sur la définition du programme de travaux le plus pertinent et sur l'amélioration de la situation financière.

Il pourra appuyer la copropriété dans l'amélioration ou la mise en place d'une instance de gestion.

Dans le cadre du suivi du plan de redressement, le prestataire identifiera les points de blocage et proposera des actions pour y remédier, qui pourront être coercitives le cas échéant.

**Missions relatives au volet renouvellement urbain :** Dans le cadre de l'accompagnement de la commune de Carentan les Marais au titre du volet « Renouvellement Urbain » du programme communautaire, le prestataire sera sollicité par

la collectivité maître d'ouvrage pour définir les modalités de restructuration urbaine et immobilière à l'échelle d'îlots/secteurs/immeubles visant à :

- Déclencher et encadrer une requalification du site,
- Restructurer les îlots,
- Améliorer le fonctionnement urbain,
- Requalifier les espaces extérieurs publics et privés,
- Traiter l'insalubrité,
- Restituer/reconfigurer l'habitabilité des logements,
- Créer des accès aux logements situés aux étages des commerces,
- Provoquer et accompagner une évolution du peuplement.

En tenant compte des limites liées à l'accessibilité des immeubles, le prestataire réalisera une étude de faisabilité comportant obligatoirement :

- Un diagnostic du site (technique, juridique, social) avec une identification à l'immeuble (avec les limites liées à leur accessibilité) de l'état de dégradation, usage, statut de propriété, statut d'occupation, foncier, présomption d'insalubrité, ...
- Une proposition de processus opérationnel, déclinée selon plusieurs scénarii.

Afin de retenir un prestataire chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH et de l'OPAH RU, un appel d'offres ouvert, marché n°2020-04, a été lancé le 14 mai 2020.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 31 août 2020 et a sélectionné un candidat.

Le plan de financement prévisionnel sur 5 ans est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant H.T.		Montant sollicité	% (sur le H.T.)
Part fixe OPAH	196 700,00 €	Anah	393 945,00 €	82,14
Part fixe OPAH RU	94 400,00 €	Conseil Départemental	46 522,00 €	9,70
Part variable OPAH et OPAH RU (selon atteinte des objectifs)	190 920,00 €	Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires	9 440,00 €	1,97
Total H.T.	479 620,00 €	Total des subventions publiques	449 907,00 €	93,80*
		<b>Reste à charge</b>	<b>125 637,00 €</b>	<b>26,20</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>575 544,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>575 544,00 €</b>	

\*Soit 78,17 % du T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de suivi et d'animation d'OPAH et d'OPAH RU et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise retenue,
- d'autoriser Monsieur le président à signer les demandes de subventions auprès des financeurs de l'opération : Anah, Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires et Conseil Départemental de la Manche,

## **5 - Ouverture Epicerie-Multi-services-bar à Sainte-Marie du Mont : octroi d'une subvention d'investissement**

Monsieur le Président présente le projet de réouverture d'une épicerie multiservices – bar sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont par l'EURL Dubois.

Le coût total de rénovation et d'aménagement est estimé à 62 100 €. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a accompagné le porteur de projet dans la recherche de financements. Il s'avère qu'il peut prétendre à un financement LEADER, permis uniquement grâce à un cofinancement public.

Considérant que ce projet permettait de proposer une nouvelle offre de services sur son territoire, la commune de Sainte-Marie-du-Mont avait délibéré en mai dernier pour lui octroyer une subvention d'investissement à hauteur de 3 000 €.

La Communauté de Communes disposant de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales mises en œuvre sur le territoire communautaire », Monsieur le Préfet a considéré qu'aucune commune membre de la CCBDC ne pouvait intervenir dans ce domaine et a demandé à Monsieur le Maire de Ste-Marie-du-Mont le retrait de ladite délibération.

Il est proposé aux conseillers communautaires que la CCBDC puisse, dans le cadre de ses compétences, octroyer cette subvention d'investissement de 3000 € et ainsi permettre au porteur de projet de bénéficier des financements fléchés.

Présentation du plan de financement :

Dépenses prévisionnelles du projet	Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
		HT	TTC
		A - Acquisitions foncières	
B - Acquisitions immobilières			
C - Etudes, Prestations et Communication			
D - Travaux	17 763,00 €		
E - Matériels et Equipements	24 037,00 €		
F - Fonctionnement :			
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)			
Frais de structure = forfait de 15%			
G - Autres : (préciser)	20 300,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>62 100,00 €</b>	<b>- €</b>	

Ressources prévisionnelles du projet	Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)	
		Informations indispensables pour l'instruction			
	Publique	Etat			
Région- Coup de pouce		54 000,00 €	8 100,00 €	15%	
Département					
Communauté de communes (préciser la ou les sources) :		40 926,00 €	3 000,00 €	7%	
Commune					
Autofinancement public					
Autre financement public (préciser la ou les sources)					
<b>FEADER sollicité (Leader)</b>		40 926,00 €	<b>31 787,10 €</b>		
<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>42 887,10 €</b>		
Privé	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)		19 212,90 €		
	Autofinancement privé				
	<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			<b>19 212,90 €</b>	
	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>			<b>62 100,00 €</b>	

La subvention d'investissement est composée d'une aide à l'investissement dans la limite de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux – Régime « de minimis » de l'article R 1511-12-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, aux cours des trois derniers exercices fiscaux, au titre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 1

Une subvention d'un montant de 3000€ sera accordée à la EURL Dubois au titre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L352 du 24/12/2013)

Article 2

Le versement de l'aide sera effectué en une tranche sur demande du bénéficiaire. Le paiement sera versé sur le compte de l'Eurl Dubois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'octroyer à l'EURL Dubois cette subvention d'investissement de 3000 € et ainsi permettre au porteur de projet de bénéficier des financements fléchés.

**6 - Finances**

**Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2020**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 613 940 € pour l'année 2020 (pour rappel : le montant du FPIC 2019 était 657 918 €, soit une diminution de 43 978 €).

La répartition du FPIC se fait en 2 temps :

❖ 1<sup>er</sup> temps : Répartition entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres  
Pour information, pour l'année 2020, la répartition peut s'établir selon les 3 options suivantes :

	Prélèvement de droit commun	Montant maximal de prélèvement part EPCI + 30% (au 2/3)	Répartition libre à l'unanimité
Part EPCI	- 21 362	- 27 770	
Part communes membres	- 23 766	- 17 358	
<b>TOTAL</b>	<b>- 45 128</b>	<b>- 45 128</b>	<b>- 45 128</b>

	Reversement de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI + 30% (au 2/3)	Répartition libre à l'unanimité
Part EPCI	268 635	349 226	
Part communes membres	390 433	309 843	-
<b>TOTAL</b>	<b>659 068</b>	<b>659 068</b>	<b>659 068</b>

❖ 2<sup>ème</sup> temps : Répartition entre les communes membres en fonction de différents critères. (cf tableau ci-dessous)

- Colonne rose : **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération ;
- Colonne beige : **répartition « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun.  
Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Colonne bleue : **répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI										
Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2018 répartition à la majorité des 2/3	FPIC 2019 répartition à la majorité des 2/3	Population DGF de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Revenu par habitant de la commune	FPIC 2020 Répartition de droit commun	FPIC 2020 répartition à la majorité des 2/3	FPIC 2020 répartition libre (unanimité)
50016	APPEVILLE	2 379,40	2 459	208	769	709	12 762	3 039	2 424	
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	1 276,53	1 350	94	647	580	13 973	1 666	1 261	
50023	AUVERS	10 557,02	10 886	710	606	529	11 623	13 502	10 434	
50036	BAUPTTE	4 356,30	4 441	456	1 205	1 208	10 767	3 823	3 727	
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	2 681,12	2 511	165	549	480	14 785	3 493	2 557	
50059	BLOSVILLE	5 577,61	5 408	327	517	457	14 431	7 373	5 372	
50070	BOUTTEVILLE	1 419,67	1 618	86	497	429	9 427	2 078	1 563	
50089	BRUCHEVILLE	2 133,31								
50099	CARENTAN LES MARAIS	93 596,32	118 203	10 593	1 011	895	12 328	111 798	97 181	
50103	CARQUEBUT	6 690,49								
50107	CATZ	2 228,27								
50177	ETIENVILLE	6 040,65	5 996	394	603	514	12 891	7 542	5 719	
50246	HIESVILLE	811,65	800	75	719	674	17 596	1 182	878	
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	3 980,83	4 134	237	492	433	14 309	5 629	4 080	
50298	MEAUTIS	9 614,49	6 136	679	1 158	1 087	12 448	6 010	5 487	
50348	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	7 817,93								
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 470,64	1 622	99	583	510	10 806	1 966	1 528	
50400	PICAUVILLE	55 157,43	51 806	3 486	632	459	11 046	66 232	49 817	
50427	RAVENOVILLE	6 632,41								
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	6 002,91	6 073	361	542	465	10 933	7 753	5 932	
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	2 215,62	2 186	144	561	489	15 550	2 978	2 171	
50485	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	14 140,95								
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	14 391,88	13 576	937	592	478	15 441	18 294	13 450	
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	3 457,17	3 313	211	589	513	15 031	4 142	3 055	
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	37 078,29	49 118	3 456	669	554	13 304	59 045	45 371	
50564	TERRE ET MARAIS	19 931,85	19 955	1 353	613	514	10 893	25 419	19 925	
50571	SEBEVILLE	372,70	447	40	798	744	12 087	560	456	
50606	TRIBEHOU	8 243,80	8 441	573	628	557	12 136	10 483	8 093	
50609	TURQUEVILLE	2 595,11	2 285	151	650	545	14 388	2 660	2 007	
50636	VIERVILLE	482,69								
<b>TOTAL</b>		<b>333 335</b>	<b>322 764</b>	<b>24 835</b>				<b>366 667</b>	<b>292 485</b>	<b>0,00</b>
Part restant à la CCBDC		344 066	335 154	Part restant à la CCBDC selon opt			247 273	321 455	613 940	

Répartition à la majorité des 2/3		
Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal / habitant	Potentiel financier / habitant
0,2	0	0,80

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau, il est proposé une répartition à la majorité des 2/3 avec le même mode de calcul que celui utilisé pour la répartition de l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (3 contre), décident :

- d'adopter la répartition du FPIC pour l'année 2020, « à la majorité des 2/3 » sur la base des montants susvisés.

## 7 - Tourisme

### Convention D DAY Festival Normandy 2020

Le D-Day Festival Normandy (14e édition en 2020) consiste en la promotion des manifestations du 30 mai au 14 juin 2020 sur le territoire de l'Espace littoral de la Bataille de Normandie, à savoir de Cherbourg à Cabourg. C'est un budget commun de communication abondé par 8 offices de tourisme en Normandie : Seules Terre et Mer, Caen la Mer, Bayeux Bessin, Isigny-Omahs, Coeur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Le Cotentin et la Baie du Cotentin.

Suite à l'annulation d'une grande majorité des actions de communication due à la COVID-19, le budget 2020 initial de 6000 € a été réduit à 301.15 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention 2020 pour cette opération de communication commune entre tous les Offices de Tourisme de l'Espace historique de la Bataille de Normandie.

## **Convention de partenariat Produit Véloroute Plages du Débarquement/Mont Saint Michel**

La véloroute Plages du Débarquement/Mont Saint Michel, réalisée en collaboration avec les départements du Calvados, de la Manche et les Offices de Tourisme traversés par ce circuit, maintenant en place depuis 10 ans, est devenue un itinéraire vélo régional reconnu.

Les 5 offices de Tourisme (Baie du Cotentin, Saint-Lô Agglo, Bayeux Bessin, Bocage Normand, Mont Saint Michel-Normandie) ont développé en 2018 un véritable produit touristique « prêt à consommer », porté par l'Office de Tourisme de Bayeux-Bessin.

Le budget prévu pour l'année 2018 était de 1000 € par office de tourisme, puis de 500 € pour les années suivantes comprenant essentiellement des outils de communication.

Ceci exposé, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention 2020 et tous les éléments se rapportant à cette opération de communication commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention 2020 et tous les éléments se rapportant à cette opération de communication commune.

## **Renouvellement convention de partenariat Gîtes de France – Classement des Meublés**

L'agence d'attractivité Latitude Manche ne pouvant plus assurer le classement des meublés, avait souhaité transférer ce service aux collectivités territoriales. Les huit directeurs des Offices de Tourisme de la Manche, Latitude Manche et le service des Gîtes de France se sont réunis pour trouver une solution, certains offices de tourisme n'étant pas en capacité de récupérer ce transfert de charges.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Gîtes de France a pris en charge le classement des meublés par convention avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). En 2019, 23 hébergements ont été classés par leurs services sur le territoire de la CCBDC pour un coût de 2183 €. La convention 2020 est inchangée, le coût sera de 2183 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de confier le classement des meublés touristiques à l'association Gîtes de France de la Manche,
- autorisent le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les éléments se rapportant à cette opération.

## **Taxe de séjour : Mise à jour de la délibération 2021**

Monsieur le Président informe que les modifications apportées à la précédente délibération (délibération n°858 du 25 septembre 2019) ne concernent que la mise à jour des textes législatifs régissant la mise en œuvre de la taxe de séjour à partir de 2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire, aucune augmentation de tarifs n'est envisagée.

*Vu la délibération du 24 juillet 2013 du Conseil communautaire de Carentan en Cotentin instituant la taxe de séjour sur son territoire ;*

*Vu la délibération du 25 septembre 2013 du conseil communautaire de Sainte Mère Eglise instituant la taxe de séjour sur son territoire ;*

*Vu la constitution de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;*

*Vu l'article 67 de la loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;*

*Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

*Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;*

*Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de Finances rectificative pour 2015 ;*

*Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour 2016 ;*

*Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de Finances rectificative pour 2016 ;*

*Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 ;*

*Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;*

*Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*

*Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu le rapport de Monsieur le Président ;*

### **Article 1 :**

*La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

### **Article 2 :**

*La taxe de séjour est perçue au réel, par les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivants :*

- *Palaces ;*
- *Hôtels de tourisme ;*
- *Résidences de tourisme ;*
- *Meublés de tourisme ;*
- *Villages de vacances ;*
- *Chambres d'hôtes ;*
- *Terrains de camping, terrains de caravanage ;*

*La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des collectivités territoriales).*

*Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

*La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L.2333-29 par les logeurs, hôteliers, propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.*

*La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement est différé.*

*Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.*

*Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les établissements suivants :*

- *Port de plaisance,*
- *Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h ;*

*La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Les tarifs sont calculés en fonction de plusieurs paramètres : capacité d'accueil maximale (nombre d'unités x nombre de personnes moyen) – abattement (10 à 50 %) X tarif de la taxe fixé X nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement et la période de perception de la taxe.*

*Le Conseil communautaire a décidé un abattement de 50 %.*

### **Article 3 :**

*La taxe de séjour est perçue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

### **Article 4 :**

*Le Conseil départemental de la Manche a, par délibération en date du 13 octobre 2011, institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

### **Article 5 :**

*Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.*

*Le barème suivant est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :*

<b>Catégorie d'hébergements</b>	<b>Tarif/pers et par nuitée CCBDC</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Palaces</i>	3,64 €	0,36 €	4,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	2,73 €	0,27 €	3,00 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	1,37 €	0,14 €	1,51 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0,91 €	0,09 €	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,</i>	0,68 €	0,07 €	0,75 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,66 €	0,07 €	0,73 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h</i>	0,55 €	0,06 €	0,51 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de Plaisance</i>	0,20 €	0,02 €	0,22 €

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuit est 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

*La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.*

#### **Article 6 :**

**Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :**

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants

#### **Article 7 :**

*Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.*

*Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie taxe de séjour.*

*Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.*

*En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.*

*Le logeur a pour obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans élément relatif à l'état civil.*

*En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs qu'à la demande de la collectivité.*

*Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :*

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

### **Article 8 :**

*Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- prennent acte de cette mise à jour réglementaire,
- décident de reconduire les tarifs de la taxe de séjour précédemment votés (délibération n°858 du 25/09/2019)

M. HOUEL demande combien a rapporté la taxe de séjour en 2019. Réponse : 150 000 €.

## **8 - Culture**

### **Renouvellement de la convention de partenariat « Villes en scène » avec le Département de la Manche**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) exerce la compétence relative au « soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif Villes en scène ou équivalent » et qu'à ce titre, elle est engagée par une convention triennale avec le Département de la Manche.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de cette convention arrivée à échéance le 31 août 2020. Aussi, le Département de la Manche propose le renouvellement de celle-ci pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, le département de la Manche s'est engagé dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « Villes en scène ».

Ce dispositif permet de travailler sur des échelles territoriales élargies et en développant des partenariats solidaires (programmation concertée, mutualisation des moyens, circulation des publics et de la communication, unicité de la communication).

La communauté de communes, en application des principes déterminés par le Conseil départemental de la Manche, décide de l'organisation de saisons de spectacles pour lesquelles elle sollicite des aides matérielles et des participations financières du Conseil départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,

- décident de renouveler cette convention de partenariat « Villes en scène » avec le Département de la Manche pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023,
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir.

## **9 - Ressources humaines**

### **Ecole de musique : création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président informe qu'un professeur de piano de l'école de musique intercommunale souhaite diminuer son temps de travail, demande à laquelle il est possible d'accéder sachant que son remplacement peut être assuré par un autre professeur de l'école.

Considérant qu'en application de l'article 97-1 de loi n°84-53 susvisée, il est rappelé que la modification du temps de travail supérieur à 10 % nécessite la création d'un nouvel emploi et, après avis du Comité technique, la suppression de l'ancien emploi.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3h/20h) et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (17h/20 heures).

La suppression des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h/20h) et d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h/20h) sera proposée lors d'un prochain Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3h/20h),
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (17h/20h)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communautaire.

### **Service environnement : création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de pourvoir un départ en retraite au service de la déchetterie de Carquebut, le poste vacant a été pourvu dans le cadre de la mobilité interne par un agent, déjà affecté en partie sur le service « déchetterie » et le service des « ordures ménagères ». De plus, le poste occupé par ce dernier peut être également pourvu par un agent recruté jusque-là sur la base de contrats successifs dont les possibilités légales de contractualisation sont épuisées.

Compte tenu des besoins permanents de la déchetterie cumulés avec celui des ordures ménagères, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget communautaire.

### **Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1°, 3, 2° et 34,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 autorisant le Président à recruter des agents sous contrat pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, et rappelle que le recrutement pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité doit être précédé de la création de l'emploi correspondant,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de reprendre le principe de la délibération du 16 janvier 2014 en prévoyant la création d'emplois temporaires dans les grades présents dans les services qui ne seront pourvus qu'en cas de nécessité pour le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création de :

- 10 emplois temporaires ou saisonniers dans le grade d'adjoint administratif/d'adjoint technique
- 30 emplois temporaires ou saisonniers dans le grade d'adjoint d'animation
- 2 emplois temporaires ou saisonniers dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives /auxiliaire de puériculture /agent social/agent de maîtrise
- 2 emplois temporaires ou saisonniers dans le grade de rédacteur/animateur/assistant d'enseignement artistique/technicien /éducateurs des activités physiques
- 2 emplois temporaires ou saisonniers dans le grade d'attaché/professeur d'enseignement artistique/puériculteur/éducateur de jeunes enfants/ingénieurs/infirmier en sons généraux

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente à chaque grade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

### **Versement d'une prime exceptionnelle « Covid 19 » pour les agents mobilisés durant la crise sanitaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permettent l'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Il est précisé que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et qu'elle n'est pas reconductible.

Pour l'attribution de cette prime, une délibération de l'organe délibérant doit être prise pour définir les modalités d'attribution dans la limite du plafond.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire l'adoption de la prime exceptionnelle « Covid 19 » et son versement, dans la limite du plafond de 1 000 euros :

- aux équipes du service « environnement » qui ont assuré la continuité de ce service indispensable pour la population tout en s'adaptant aux contraintes sanitaires imposées par le coronavirus. Il précise que l'attribution individuelle s'élèverait ainsi à 125 € par semaine effectivement travaillée,
- à l'agent en charge du portage des repas à domicile, compte tenu de la responsabilité supportée et du temps supplémentaire passé pour assurer ce service dans ces circonstances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la prime exceptionnelle « Covid 19 » et son versement, dans la limite du plafond de 1 000 euros :

- aux équipes du service « environnement » qui ont assuré la continuité de ce service indispensable pour la population tout en s'adaptant aux contraintes sanitaires imposées par le coronavirus. L'attribution individuelle s'élèvera ainsi à 125 € par semaine effectivement travaillée,
- à l'agent en charge du portage des repas à domicile, compte tenu de la responsabilité supportée et du temps supplémentaire passé pour assurer ce service dans ces circonstances.

Question : Quel est le montant global attribué pour cette prime ? 8 à 10 agents ont été mobilisés d'une manière plus ou moins importante, ce qui représente une fourchette de 10 000 € plus ou moins variable en fonction de la durée de travail des agents. En effet, certains ont assuré toute la durée du confinement, d'autres non.

M. H. MARIE souligne que ces personnes ont été directement exposées au risque de la Covid 19.

## **10 - Informations sur les marchés à procédure adaptée notifiés par le Président dans le cadre de ses délégations**

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé le marché suivant :

- Marché n°2020-01 « Mission de diagnostics et contrôles des installations d'assainissement non collectif »  
Attributaire : VEOLIA  
Montant annuel estimatif : 44 640 € HT  
Durée : 1 an reconductible 3 fois  
Signature et notification effectuées le 25 août 2020.

## **11 - Questions diverses**

M. HOUEL a été interpellé au sujet des bacs de collecte des ordures ménagères. La CCBDC en distribue-t-elle toujours ? Mme LAUTOUR répond qu'il n'y a plus de distribution de bacs individuels.

M. MOUCHEL trouve difficile d'avoir accès aux horaires des circuits des transports scolaires. Il est répondu que Mme LENORMAND au siège de la CCBDC dispose de tous ces renseignements.

M. GIOVANNONE trouve dommage de ne pas avoir été consulté pour figurer parmi les représentants au SCOT alors qu'il en faisait partie depuis 6 ans. D'autre part, dans les différentes commissions proposées et notamment concernant les formations et besoins en entreprise, imagine-t-on pouvoir développer un club d'entreprises afin de mettre autour de la table les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise et échanger notamment sur cette problématique ?

Réponse de Mme LELONG : au niveau des clubs d'entreprises, la CCBDC a déjà initié cette démarche puisqu'avec la CAC, elle a été reconnue territoire d'industries il y a un peu plus d'un an. Des réunions ont été organisées à l'échelle du territoire d'industries. Effectivement, il n'existe pas de club d'entreprises propre à la Baie du Cotentin. La question se pose. Seulement, la problématique n'est pas la même que l'on soit industriel ou artisan. Cela supposerait de créer 2 groupes.

Suggestion de M. GIOVANNONE : Est-il possible que les Vice-Présidents exposent à chaque réunion de conseil communautaire l'état d'avancement de leurs commissions ? Exemple notamment de Normantri, du Syndicat Mixte du Point Fort.

Mme HEROUT précise que le SMPF vient juste d'élire ses membres du Bureau. Lors notamment des réunions des groupes de travail qui vont être mis en place et séances du conseil, Mme HEROUT espère effectivement faire passer la communication de ce qui se passe, des enjeux...

Mme LAUTOUR rappelle que les élus ne sont en place que depuis deux mois. Il est précisé que c'est quelque chose à mettre en place dans le futur.